



ATALYS  
157 rue de Châtillon  
35200 RENNES  
TEL. 02 99 53 69 37  
e-mail : contact@atalys35.fr

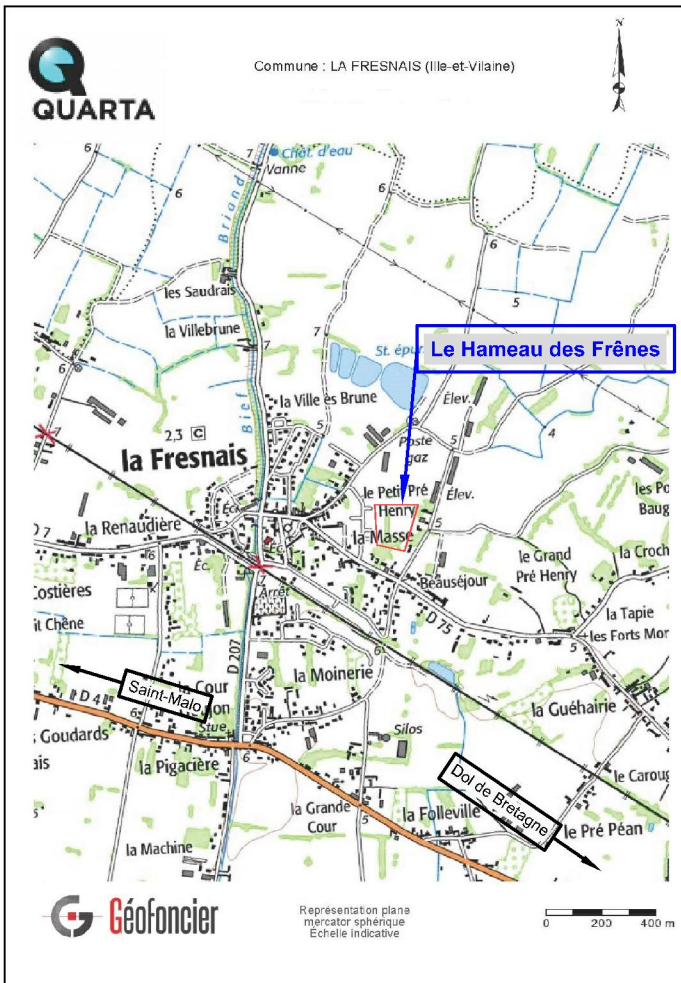
COMMUNE DE LA FRESNAIS  
Lotissement "Le Hameau des Frênes"  
PLAN DE VENTE

LOT n°  
6

Parcelle cadastrale : B 837, B 842  
Servitude particulière : non

Surface totale : 357 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher : 200 m<sup>2</sup>

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



N° de PA : 35116 16 A0002  
Dossier : 162509C.dwg

Date d'édition du plan : 21/01/2021

ATALYS  
157 rue de Châtillon - 35200 RENNES

TEL : 02.99.53.69.37  
e-mail : contact@atalys35.fr

MAITRE  
D'OUVRAGE

QUARTA  
123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

TEL : 02.99.30.12.12  
e-mail : contact@quarta.fr

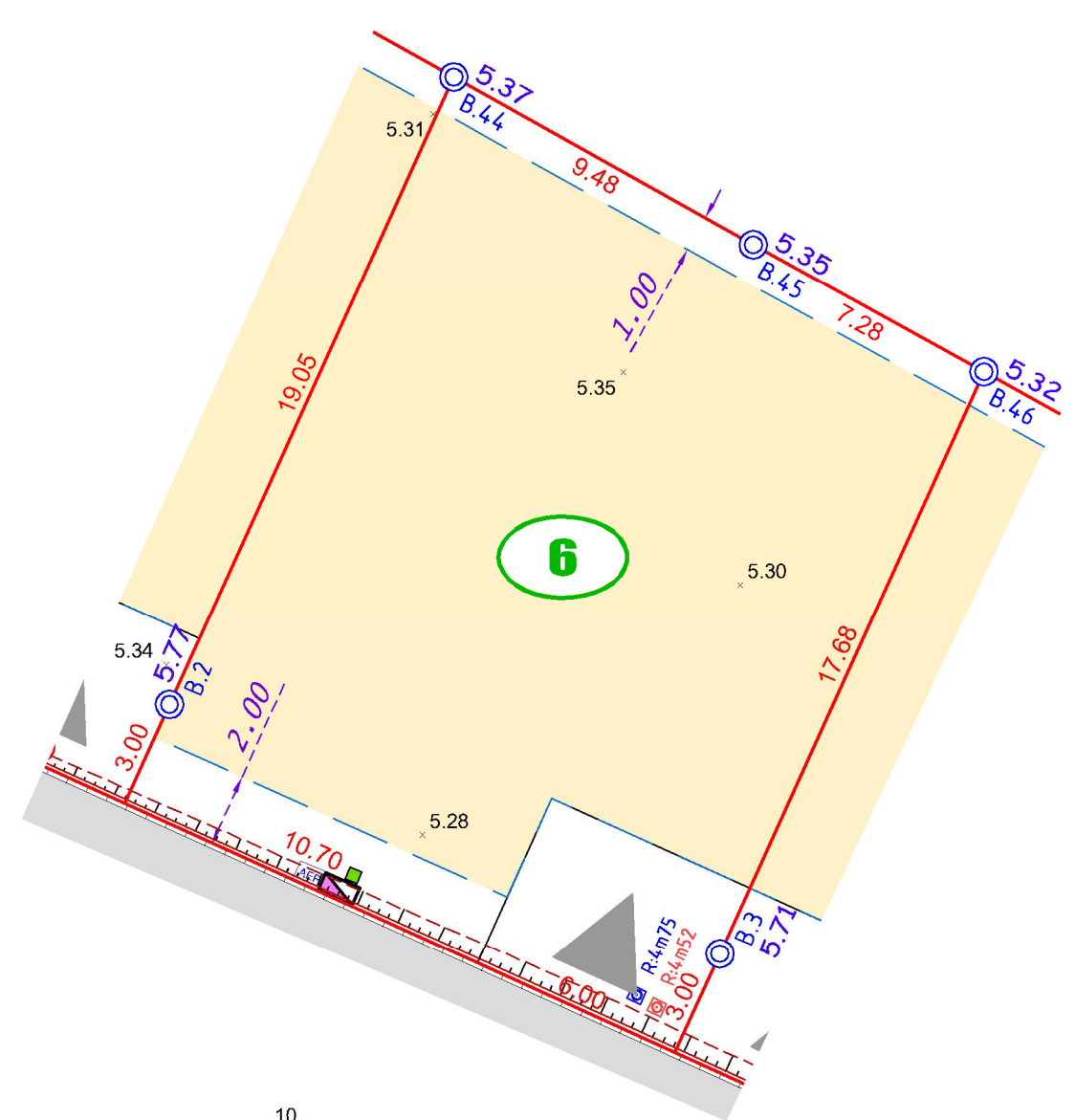
MAITRE  
D'OEUVRE

QUARTA  
123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

TEL : 02.99.30.12.12  
e-mail : contact@quarta.fr

GEOMETRES  
EXPERTS

PLAN DE BORNAGE



ECHELLE : 1 / 200  
Système Altimétrique : NGF/IGN69

LEGENDE

borne	cotation partielle du lot	Arbres tiges plantés	Réseaux
Matricule B.51	Cote voirie finie	Haie plantée par l'aménageur	Branchement EU Récollé
Zone constructible	Marge de recul	Talus existant	Radier EU Récollé
Numéro du lot	Entrée du lot	Fossé existant	Branchement EP Récollé
Limite de zone constructible du PPRSM		5.10 Altitude TN	Radier EP Récollé
			Coffret ErDF Récollé
			Coffret téléphone Récollé
			Citerneau AEP Récollé
			Candélabre Récollé

Nota : Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.  
La position des branchements est définie d'après le plan PROJET établi par le Cabinet Quarta.  
Ce positionnement est approximatif (non contractuel), il peut être modifié en fonction des impératifs des travaux de viabilisation.

- Les altitudes des branchements EU, EP et de la voirie sont issues du plan "Projet".
- Les cotes devront être contrôlées par le constructeur
- Tout déplacement de surbaissé d'entrée et de boîtier ou de lampadaires, etc ... est à la charge de l'acquéreur.
- Pour les obligations architecturales et urbanistiques se référer au Règlement du Permis d'Aménager.
- L'emplacement des coffrets, branchements et attente est donné à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

Document non contractuel : sous réserve de modifications, les cotes et surfaces ne seront définitives qu'après vérification du périmètre et le bornage des lots

**RAPPEL**  
- L'implantation de la construction par le Géomètre de l'opération est recommandée  
- Avant le commencement des travaux : faire impérativement un état des lieux